

**ANALYSE DE LA SYNTHÈSE DES ÉTUDES D'IMPACTS
PRODUITES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI 57 SUR
L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER**

Rapport présenté au

Conseil de l'Industrie forestière du Québec (CIFQ)

par

Consultants forestiers DGR inc.

8 février 2010

Réalisé sous la responsabilité

et la supervision de :

Jean-François Côté, ing.f., M.Sc.

André Proulx, ing.f.

Gérald Gagné, M.F.

INTRODUCTION

Le CIFQ a mandaté *Consultants forestiers DGR* pour analyser le document intitulé : « Synthèse des études d'impacts et analyse critique » préparé par la firme Del Degan Massé (février 2010), pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF). Cette synthèse est parue sur le site du MRNF le 3 février 2010. Comme les travaux parlementaires sur le projet de loi 57 doivent reprendre dès le mardi 9 février, le délai pour prendre connaissance de cette étude et des autres qui l'alimentent était relativement court. C'est donc dans un contexte d'urgence que la présente analyse a été rédigée, sans compter que les sites web du MRNF et du FEC, ainsi que les documents de référence « en ligne » associés au projet de refonte du régime forestier, n'étaient pas accessibles les 6 et 7 février, pour des raisons de travaux d'entretien informatique.

La firme Consultants forestiers DGR est reconnue au Québec et dans l'est du Canada comme un chef de file en foresterie, depuis ses origines en 1960. Par leur formation complémentaire, les ingénieurs forestiers de DGR ont acquis et développé des expertises en aménagement forestier et faunique, en géomatique, en statistique, en évaluation forestière, en analyse financière et en économie forestière. Individuellement, ils ont déjà œuvré au sein de l'industrie forestière, auprès d'organismes forestiers publics et parapublics, en gestion et en recherche forestières. Ensemble, les membres de l'équipe cumulent une riche expérience comme consultants forestiers, principalement au Québec.

Les principales activités de Consultants forestiers DGR concernent la connaissance, la mise en valeur et la gestion durable des ressources forestières, de même que la transformation optimale des bois.

L'industrie, les gouvernements, le Bureau du forestier en chef, les sociétés d'État, les associations d'industriels, les intervenants fauniques, les grandes propriétaires forestiers, les CRÉ, les CRRNT et les organismes de promotion et de développement socio-économique figurent tous à la liste des clients desservis par la firme au fil des décennies.

Le travail d'analyse commandé par le CIFQ s'est fait sous la direction de Jean-François Côté, ingénieur forestier, comptant 25 années d'expérience professionnelle, dont 6 en industrie à titre de surintendant aux approvisionnements. Comme consultant, M. Côté a développé une grande expertise en matière de redevances forestières; il a de plus réalisé les enquêtes quinquennales de 2003 et 2009 sur les coûts d'approvisionnement en forêt publique, auprès des bénéficiaires de CAAF pour les groupes d'essences SEPM, peupliers et feuillus durs. Il a personnellement produit un mémoire à la suite du Livre vert, en plus de participer à la préparation d'autres mémoires et présentations dans la foulée de la publication du document de travail sur « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts ».

Ont également collaboré à cette analyse, M. Gérald Gagné, M.F., qui compte plus de 48 années d'expérience en foresterie au Québec, tant au ministère des forêts, dans l'industrie forestière, chez Rexfor et en consultation privée, ainsi que M. André Proulx, ing.f., qui a partagé sa carrière de 33 ans entre le gouvernement, l'industrie forestière, le centre de recherche privé Forintek et la pratique privée.

L'analyse critique présentée sommairement dans ce rapport est subdivisée en quatre parties :

- 1) Notes générales sur la « Synthèse des études d'impacts et analyse critique »;
- 2) Notes sur la notion du prix minimum moyen de 5 \$/m³;
- 3) Notes sur l'étude de CERFO mesurant les impacts des processus de planification (2010);
- 4) Autres questions importantes laissées en suspens.

En prenant pour acquis que nous possédons toutes les informations auxquelles avaient accès les auteurs de la « synthèse des études d'impacts », on peut se questionner sur la qualité de la démarche méthodologique, sur le manque de rigueur, de profondeur et de références documentaires dans les propos et « l'analyse critique » qui est faite de certains aspects primordiaux du projet de Loi 57. Parmi les quelques documents de référence qui sont utilisés, il y a lieu de remettre en question le bien-fondé des sources de données, leur pertinence et leur représentativité. Certaines observations qui sont critiquées par *Consultants forestiers DGR* auraient dû également l'être par la firme Del Degan Massé, mais il semble que « l'analyse critique et documentée » qui devait être conduite n'a simplement pas eu lieu!

On n'apprend finalement que peu de choses de cette synthèse, et le nombre de questions laissées sans réponses n'éclairera pas les parlementaires qui doivent œuvrer à l'adoption du projet de loi.

1. Notes générales sur la « Synthèse des études d'impacts et analyse critique »

À plusieurs reprises dans le texte, les auteurs prétendent, avec un choix habile de mots¹, que :

- a) le projet de loi 57 sera à coût nul pour l'État, par rapport au régime actuel, et
- b) la réforme, notamment la mise à l'enchère et le transfert de responsabilités de l'industrie vers les DGR, n'entraîneront pas de hausse globale du coût de la fibre, c'est-à-dire le coût d'approvisionnement incluant les redevances payables à l'État.

D'abord, il est vrai de dire que le mécanisme d'établissement des redevances est basé sur un principe de parité, où chaque hausse du coût d'opération souche-usine se traduit par une réduction équivalente du taux de la redevance. C'est le principe des vases communicants. Il existe bien quelques nuances dans le modèle de calcul actuel, mais cela est vrai au plan théorique. Car le MRNF modélise ses réponses à partir d'indices de coût (provinciaux ou par grande zone forestière) et non à partir des coûts réels de chaque entreprise.

Là où le principe des vases communicants atteint sa limite, c'est dans le cas des zones à taux minimum, où l'augmentation des coûts d'opération ne peut plus se refléter dans une baisse du taux des redevances, et où une diminution des coûts d'opération (advenant un transfert de responsabilités de l'industrie vers l'État) ne se reflètera pas systématiquement par une hausse proportionnelle de la redevance, puisque le « vrai » taux calculé par le modèle peut être bien inférieur au taux minimum. Sur la base des volumes de récolte de 2008-2009, ce seraient environ 20% des volumes de bois résineux (toutes qualités) qui seraient aujourd'hui frappés d'un taux minimum, selon la grille en vigueur.

Coût nul pour l'État?

L'objectif d'atteindre un coût nul pour l'État est toujours réalisable si l'État décide de refiler toute augmentation de sa facture aux utilisateurs du bois et de la forêt. Mais l'intention du régime n'est pas de refiler la facture à autrui, et l'opinion des auteurs de la synthèse endosse cette intention ainsi que la capacité du régime d'y arriver. Or, c'est le double objectif, qui inclut aussi l'absence de hausse des coûts globaux d'opération et d'approvisionnement qui présente un défi tel qu'il ne résiste pas à l'analyse qu'en fait la firme *Consultants forestiers DGR*, contrairement aux allégations supportées par la firme Del Degan Massé.

Admettons donc que certaines tâches auparavant réalisées par l'industrie seront transférées à l'État : les coûts de ces opérations souche-usine seront réduits d'autant que la redevance sera augmentée, sans rien changer au coût global d'approvisionnement. Le surplus versé en redevance sera affecté à la réalisation de ces mêmes tâches par l'État.

¹ « permet, à notre avis, de conclure que »; « compte tenu de toutes les études et analyses réalisées, il apparaît clair que »; « il apparaît certain que »; « il apparaît évident que »; « laisse présager »; « devient possible »; « il apparaît plausible qu'une diminution [...] soit possible »; etc.

Dans ce contexte, les auteurs font le pari que les coûts affectés aux tâches ainsi transférées seront diminués, grâce à diverses rationalisations, à l'élimination des doublons de certaines activités, à l'allègement des coûts des ententes d'harmonisation, à l'optimisation de la planification et à une meilleure intégration des opérations forestières. À ces égards, les analyses sont plutôt discrètes sur les économies à être réalisées sur les deux premiers postes énumérés. Quant aux trois autres postes, leur amplitude est tout à fait questionnable, car les territoires de référence pour estimer ces économies ne sont pas représentatifs de la situation moyenne provinciale, où il reste peu de place à l'optimisation et à la meilleure intégration, compte tenu de la complexité moindre du couvert forestier (variété d'essences et de produits) et du nombre plus restreint d'utilisateurs possibles pour ces volumes de bois.

On devrait plutôt s'inquiéter d'une perte d'efficacité dans les tâches, en passant du privé au public, soit en raison de l'inexpérience de la main-d'œuvre nouvellement affectée à ces tâches, soit en raison du cadre de travail plus strict des employés de l'État, puisqu'il faut souvent de la disponibilité en soirée et les week-end pour « éteindre les feux » et coordonner le travail terrain, où les imprévus font partie du quotidien. Ces nouvelles ressources ne sont habituellement pas imputables de leurs décisions, ont généralement peu de latitude et sont rarement confrontées à prendre des décisions d'opération en situation d'urgence, surtout lorsque cela peut impliquer des coûts pour le gouvernement.

Concrètement, quand on envisage d'optimiser la planification et de mieux intégrer les opérations forestières, on plonge dans la logistique de coordination des déplacements de fardiers, d'entretien d'un tronçon de chemin à graveler, à déneiger, à sabler, selon les aléas de la météo, des contraintes de bris d'une chargeuse ou de fermeture temporaire d'un destinataire de bois, des transporteurs qui réclament une régularité dans leurs horaires de travail, etc.

À supposer que les économies ne se réalisent pas tel que prévu, l'introduction des nouvelles structures, comme le BMMB, ainsi que les responsabilités nouvelles des directions générales régionales liées aux nouveaux défis de planification et de gestion intégrée vont devoir être financées à même le prix du bois (via les redevances), pour respecter l'objectif de « coût nul » pour l'État. Dans ce cas, la facture additionnelle se répercutera dans un coût global d'approvisionnement augmenté pour l'acheteur.

Au-delà de l'objectif d'un coût nul pour l'État, il aurait été souhaitable de documenter en quoi le nouveau régime modifiera-t-il l'impact économique sur les finances publiques. On a tendance à ignorer l'ensemble des bénéfices économiques liés à la récolte et à la transformation du bois, qui vont bien au-delà de la simple redevance que perçoit l'État pour chaque mètre cube. L'emploi, la création de valeur et les retombées sous formes de taxes et impôts, directs et indirects, sont des dimensions économiques qui devraient davantage préoccuper l'administration publique qu'un objectif de coût nul entre les charges de l'État vis-à-vis du nouveau régime et les revenus de redevances forestières.

Enfin, la suggestion d'introduire un boni à la performance pour réaliser les gains d'efficacité au sein des employés des directions générales régionales est audacieuse et risque d'être impopulaire, dans un contexte où l'on dénonce chaque jour les traitements spéciaux et bonis divers qui sont consentis à certains travailleurs de l'État. De plus, la course à l'efficacité d'un employé qui compte sur une sécurité d'emploi n'aura pas le même écho que chez un travailleur

de l'industrie, dont l'emploi dépend directement de la compétitivité de son entreprise. Sa motivation à l'efficiace est sans aucun doute plus élevée qu'elle ne pourra l'être chez l'employé qui assumera ce nouveau rôle à la suite du transfert de responsabilités.

Absence de hausse du coût global d'approvisionnement

Parmi les nouveaux éléments de coût que devront assumer les détenteurs de garantie, le CERFO a évalué à 0,36 \$/m³ le coût pour le suivi et l'analyse des lots de bois mis en vente par le BMMB. Cette valeur provient du calcul très approximatif de 10 personnes à 50 000 \$, et un volume global d'approvisionnement de 1,4 Mm³, en considérant un territoire pilote en Outaouais. Le projet de loi prévoit également que les détenteurs d'une garantie d'approvisionnement seront tenus de verser une rente annuelle à l'État, dont la valeur « *est non négligeable, compte tenu de la sécurité et de la stabilité qu'elle procure à l'industriel* ».

Sur ces deux seules prémisses, comment les analystes peuvent-ils conclure (page 14) que : « *À notre avis, la réforme proposée pour le Québec n'entraînera pas de hausse globale du coût de la fibre, par rapport aux conditions actuelles* » ?

Par ailleurs, dans certaines situations où un nouvel intermédiaire s'insérera dans la chaîne d'approvisionnement, qu'il s'appelle société d'aménagement ou autrement, une analyse devrait être faite pour détecter s'il y aura vraisemblablement des frais additionnels à ceux qui sont actuellement payés par l'industrie à ses sous-traitants.

Au plan des opérations, quelqu'un d'autre que l'industrie devra supporter les frais déboursés d'avance pour des chemins, pour des inventaires de bois en bordure de chemin, etc. Ces dépenses de financement n'apparaissent jamais dans le coût global d'approvisionnement documenté par le modèle de tarification du MRNF. Également, on peut se poser la question à savoir qui fera les frais du manque à gagner de l'opérateur qui, si performant soit-il, ne sera pas toujours en mesure de trouver preneur à prix raisonnable pour les essences et produits secondaires d'un chantier de récolte? Ces deux aspects spécifiques, le coût de financement des travaux et la hausse relative du coût unitaire de l'essence principale, ont été documentés lors de la récente enquête des coûts d'approvisionnement (*Consultants forestiers DGR, 2010*) et contribuent à augmenter le coût unitaire d'approvisionnement de l'acheteur principal, et ce coût caché ne figure pas non plus au modèle de tarification du MRNF. Il y a toutes les chances cependant qu'il figure aux coûts d'opération d'un nouvel intermédiaire.

On peut bien prétendre que ces deux éléments de coût font déjà partie du portrait global des coûts d'approvisionnement des industriels et que le nouveau régime n'y changera rien. L'introduction du nouvel intermédiaire officialisera l'existence de ces coûts. Si le modèle de calcul des redevances poursuit la même logique, il diminuera d'autant la valeur du bois sur pied, réduisant du même coup les revenus nets servant à rémunérer l'État.

Financement de l'intensification, de la GIR et de l'aménagement écosystémique

Le projet de loi 57 est tapissé de belles intentions pour donner à chacun ce qu'il réclame : plus de bois à récolter, plus de carbone à séquestrer, plus de conservation et de paysages intacts, plus de concertation et d'harmonisation pour satisfaire l'ensemble des usagers du milieu forestier, une forêt plus ressemblante à ce qu'elle était à l'ère préindustrielle pour un meilleur gage de protection de la biodiversité, et la liste peut encore s'allonger, en plus d'inclure les délicates questions autochtones...

Le document synthèse indique que l'État compte sur des entrées de revenus nets additionnels, dégagés par des redevances plus élevées, pour disponibiliser les sommes d'argent nécessaires afin de réaliser les enjeux principaux d'intensification de la sylviculture, de gestion intégrée des ressources du territoire et de l'aménagement écosystémique. Cela se fera, estime-t-on, sans pour autant augmenter les coûts globaux d'approvisionnement à l'industrie, tout en réalisant les transferts de responsabilités à coût nul, et même en versant aux directions générales régionales des bonis à la performance et à l'efficacité. Et pourtant, aucune étude d'impact n'a été conduite spécifiquement pour évaluer les besoins financiers de ces enjeux. Faut-il en conclure que les coûts sont trop minimes pour qu'il vaille la peine de s'y intéresser?

L'espoir tourné vers des marchés plus vigoureux

L'amélioration à venir des conditions de marché permettra d'injecter plus d'argent dans tout le système. Une part de cet argent sera consentie à travers des offres de prix plus élevées pour les achats de bois sur pied en forêt publique. Une autre part sera affectée à la modernisation et aux investissements nécessaires dans des équipements de transformation qui sont devenus trop âgés et moins performants. À cet égard, des statistiques ont maintes fois été présentées pour faire état du désinvestissement des dernières années dans le secteur de la transformation du bois. La durée de la présente crise a été telle que les entreprises en place auront besoin de se renflouer et de se moderniser, avant de refiler la plus importante part des bénéfices d'un marché haussier en augmentation des prix de bois via le paiement de redevances accrues.

Ainsi, les fonds requis pour financer les nouveaux enjeux décrits ci-haut se feront attendre encore, d'autant plus que la situation actuelle (revenus des redevances moins coûts sylvicoles de base) est déficitaire pour l'État. Une amélioration des marchés, qui se traduira en une augmentation de la valeur des bois sur pied, servira d'abord à radier ce déficit conjoncturel, avant de pouvoir servir à financer de nouveaux enjeux.

2. Notes sur la notion du prix minimum moyen de 5 \$/m³

« Le prix minimum serait égal aux coûts variables moyens, soit le seuil de rentabilité minimum, sans tenir compte des coûts fixes. Une évaluation des coûts variables moyens a été réalisée sur la base des informations détenues par le MRNF quant aux coûts d'opérations moyens pour l'ensemble des forêts publiques.

Rappelons que les coûts variables sont ceux qui fluctuent en fonction des variations du volume de récolte. Dans le cadre du futur régime forestier, ces coûts ont été identifiés comme étant ceux associés à la délimitation des chantiers de récolte, aux inventaires avant et après récolte, à la mise en marché des bois, au mesurage et à la planification, à l'exécution et au suivi des activités de remise en production de base des forêts. Ces derniers, qui correspondent à 100 % des crédits sylvicoles accordés actuellement par le MRNF, incluent les marges de profit et risque des entreprises qui exécutent les travaux.

Le coût minimum moyen, correspondant à l'ensemble des activités précitées, serait de l'ordre de 5 \$/m³ en dollars 2007-2008. »

Source : Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois. Rapport final DDM, 2008.

On ne trouve aucune référence documentée dans les diverses études d'impact permettant de valider ou de critiquer cette valeur moyenne de 5 \$/m³. Faut-il assumer que ce taux est juste et qu'il est uniforme à l'échelle de la province, ou variera-t-il pour chaque zone de tarification?

Le coût minimum moyen doit inclure le coût des activités sylvicoles de base; or, ce coût fluctue de façon importante d'un territoire d'UAF à un autre et d'une zone de tarification à une autre. Provincialement, la planification et l'exécution des travaux représentent en moyenne 7,50 \$/m³ environ (quelque 150 M\$ par année), ce qui en soit est déjà plus élevé que le prix minimum estimé à 5 \$/m³, avant même d'avoir pris en compte la contribution des autres postes de coûts variables!

Il peut être pernicieux ou trompeur de travailler avec des moyennes provinciales, surtout si l'on considère que la stratégie sylvicole dans certaines zones de tarification du Bas St-Laurent, par exemple, peut représenter jusqu'à 30 \$/m³ (zone 151, selon la grille de caractéristiques biophysiques 2008-2009 que publie le MRNF en marge de la tarification des redevances forestières). Est-ce à dire que le coût minimum y serait aussi élevé, dans une zone où le taux unitaire de référence des SEPM en 2008-2009 (toutes qualités) est de 13,36 \$/m³...?

À l'inverse, l'acheteur ou le bénéficiaire de garantie dans certaines zones de la Côte-Nord où la stratégie sylvicole est peu coûteuse, de l'ordre de 1 \$/m³, sera-t-il assujéti à un coût minimum moins élevé?

Il est sans fondement de prétendre (page 10) que la redevance moyenne de 8 \$/m³ actuellement perçue étant supérieure au prix minimum de 5 \$/m³ « *laisse présager que les prix des enchères permettront à la redevance de baisser davantage en période de crise que le système actuel...* ».

L'analyse qui est faite ici est trop superficielle et la documentation de référence au prix minimum fait complètement défaut. Par exemple, on est en droit de se demander pourquoi le coût du BMMB, une composante du prix minimum estimée à 0,84 \$/m³ (pour un volume de récolte de 25 Mm³) dans la première étude de Del Degan et Massé (2008) passe à 0,50 \$/m³ dans l'étude de 2010, sans aucune autre justification. L'évaluation précise du coût du BMMB à inclure au prix minimum est difficile, d'abord parce qu'on ignore ce que sera, en 2013, le volume

diviseur suite aux prochains calculs de possibilité forestière, ensuite parce qu'une partie du coût est fixe, c'est-à-dire qu'on devra maintenir une base d'employés à l'année, peu importe les variations dans les volumes d'enchères et les attributions.

Certaines sous-questions associées à l'imposition d'un prix minimum demeurent sans réponse : comment concilier la notion de libre marché avec l'imposition d'un prix minimum de la part du vendeur? Quel mécanisme la loi prévoit-elle si un détenteur de garantie d'approvisionnement, qui paie une rente annuelle pour jouir de cet avantage, est privé de son droit de garantie parce que les conditions de marché et les coûts d'opération conduisent à déterminer une redevance sous le seuil du prix minimum?

3. Notes sur l'étude de CERFO mesurant les impacts des processus de planification (2010)

Le fait saillant de cette étude est qu'une réduction nette de 2,55 \$/m³ est réalisable au chapitre des coûts des activités de planification et d'opérations forestières. Il s'agirait en fait d'une augmentation de 0,53 \$/m³ des coûts liés aux planifications tactique et opérationnelle et d'une réduction de 3,08 \$/m³ reliée à la sylviculture et aux opérations forestières.

Le territoire témoin ayant servi à cette évaluation, soit la région de l'Outaouais, **n'est certes pas représentatif** du reste du Québec. Sa forêt publique est couverte à 10% de peuplements résineux et à peine 42% des volumes attribués sont des essences du groupe SEPM. Au contraire, le portrait provincial moyen (incluant l'Outaouais) se présente comme suit : des couverts résineux à 58% (BFEC) et des attributions de SEPM représentant 77% du total des volumes attribués (MRNF, janvier 2010).

Selon la plus récente enquête des coûts d'approvisionnement de l'industrie pour les volumes de SEPM en provenance de forêts publiques (*Consultants forestiers DGR, 2010*), les frais de planification et supervision et ceux de planification des travaux non commerciaux sont nettement plus élevés dans la zone de forêt mixte et feuillue (3,07 \$/m³) que dans la zone résineuse (1,68 \$/m³). Il devient alors périlleux de chercher à extrapoler les résultats du territoire témoin de l'Outaouais (de la zone mixte et feuillue) à l'ensemble du territoire public québécois (en majorité dans la zone de forêt résineuse).

Par ailleurs, en ce qui a trait aux coûts liés à l'intégration et à l'optimisation des opérations forestières, le territoire d'étude est celui des aires communes 43-03 et 43-04 en Mauricie, entre 2004 et 2006. Durant cette période, ces aires communes comptaient en moyenne 14 et 10 bénéficiaires de CAAF respectivement, une dizaine de produits différents en termes d'essences et qualités dans chaque aire commune, en plus des autres utilisateurs fauniques (ZEC, pourvoiries) et de la présence de communautés autochtones, exigeant une plus grande complexité dans la gestion intégrée et les mesures d'harmonisation quant aux interventions dans le milieu forestier. À partir de ce cas, CERFO a **simulé** des économies **potentielles**

découlant de l'optimisation des opérations forestières, à la hauteur de 1,90 \$/m³. Les principaux postes d'économie de coûts étaient le transport (0,83 \$/m³), l'entretien de chemins (0,56 \$/m³) et le déplacement des équipements (0,41 \$/m³).

Or, cette situation est loin d'être représentative de la majorité des territoires d'approvisionnement de la forêt de la zone résineuse, où la complexité est beaucoup moindre, compte tenu du nombre plus restreint de bénéficiaires par aire commune, du faible nombre de produits différents et d'une présence moins marquée des autres utilisateurs du milieu forestier. Les économies espérées d'une « meilleure » intégration et coordination sont nettement plus limitées. Il est inexact là aussi de prétendre que l'économie potentielle de 1,90 \$/m³ simulée ailleurs puisse se transposer à des territoires moins complexes.

Toutefois, si l'optimisation du transport est effectivement réalisée parce que l'on fait dorénavant abstraction des limites des UAF, on peut prétendre que ce « rapprochement » réduira les coûts de transport et augmentera la redevance, par endroits. Mais cette optimisation ne tient pas compte de qui remportera la mise à l'enchère, car ce pourrait être un destinataire qui est localisé à plus grande distance de transport que le scénario optimal. Son coût d'approvisionnement global s'en trouverait augmenté, si la redevance est établie en fonction d'un utilisateur situé à moins grande distance de transport entre la forêt et l'usine.

Et si c'est la fin des territoires historiques, à quoi servent dorénavant les limites d'UAF? Pourquoi garder ces limites? Peut-on penser revoir les calculs de possibilités en fusionnant les UAF d'une même région?

4. Autres aspects et questions importantes laissées en suspens

C'est le marché qui dicte les décisions d'approvisionnement, en essences et en qualités. Dans sa structure actuelle, l'industrie du sciage et celle du papier, lorsqu'elle y est intégrée, peut modifier rapidement sa planification de transport de billes pour acheminer du pin gris plutôt que de l'épinette, du gros bois plutôt que du petit bois, etc. En coupant ce lien avec l'opération forestière, l'usine de transformation perd cette flexibilité qu'elle devra compenser par des inventaires plus importants et variés, et par une perte d'économie à la manutention des bois qu'elle reçoit (à placer en inventaire de cour au lieu de les usiner directement lorsque ces bois correspondent à la demande spécifique du marché du moment). Il y a un coût à payer pour financer des inventaires de cour additionnels, en vue de profiter des occasions de marché...

L'étude de Del Degan Massé est muette quant au mécanisme de transposition des taux de redevance et du prix minimum. Les prix minimum varient-ils d'un bloc à l'autre, puisque la stratégie sylvicole varie d'un territoire à l'autre?

Qu'en sera-t-il du marché secondaire de la revente des bois d'essences autres que les essences-cibles de l'acquéreur?

L'État s'apprête à reprendre les commandes de l'aménagement, comme dans le régime forestier d'avant 1986. Quelqu'un peut-il rappeler pourquoi l'État avait renoncé à ce régime?

Est-il vraiment envisageable pour un nouvel utilisateur sans garantie d'approvisionnement de compter sur un volume ponctuel annuellement mis à l'enchère, pour se lancer en affaires (sans référence stable de prix?)

Pourrait-on identifier et quantifier le coût des dédoublements et de la rationalisation des effectifs, sur lesquels on fonde tant d'espoir pour atteindre un objectif de coût nul pour l'État?

Aucune forme de prix plancher ne devrait exister pour les bois mis aux enchères, dans un contexte de libre marché. Le type de prix plancher proposé nous ramènerait au système actuel de redevances forestières dans lequel on retrouve des barrières à la baisse, mais aucune restriction à la hausse.

Conclusion

Il est malheureux que le processus de relecture des articles du projet de loi se poursuive sans que plus de lumière n'ait pu être faite sur les impacts à divers niveaux. Pour *Consultants forestiers DGR*, le rapport synthèse de la firme Del Degan Massé laisse sur son appétit et n'a d'étude d'impact et d'analyse critique que son titre lui-même!

Il est encore temps d'éviter de reproduire l'erreur que la province de Colombie-Britannique a commise au tournant des années 2000, en s'imposant un *Forest Practice Code* trop ambitieux et sans analyse approfondie de l'impact de son projet sur la structure industrielle forestière. Le Québec doit tirer des expériences des malheurs de ses voisins, et ce genre d'histoire aurait intérêt à être racontée à nos décideurs publics.

À la place, nous n'avons en mains que ces études bâclée en vitesse, avec une documentation de support pauvre qui ne couvre que quelques éléments, sans nécessairement se servir des références les plus représentatives au plan territorial, et certainement pas en proportion du volume provincial.

Les résultats de la récente enquête de *Consultants forestiers DGR* montrent que de grandes variations sont possibles dans les coûts spécifiques rapportés par la quarantaine d'entreprises sondées en 2009 sur ses coûts d'opération de 2008-2009. Il faut donc interpréter avec prudence les valeurs moyennes qui sont présentées dans la synthèse soumise la semaine dernière.